

PIC Industries S.A.

FICHE DE SECURITE

Nom + code du produit : **MATIERE ISOLANTE L 6000**

Page 1 de 6

Date de la révision : 05 Mars 2002

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom et/ou code du produit : MATIERE ISOLANTE L 6000

Usage normal : Matière Isolante

Nom, adresse complète et tél. de la Société : **PIC Industries S.A.**
Rue du 11 Novembre
80270 AIRAINES
Tél. 03.22.29.31.10

N° de téléphone d'urgence de la Société :
et / ou
I.N.R.S. :

2 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger aux termes de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CE - Arrêté du 20/04/1994.

Noms	Gamme de concentration	Symbole	Phrases R (*)
<u>DURCISSEUR</u> 4,4' diisocyanate De diphénylméthane	99 %	Xn	R 20 - 36 - 37 - 38 - 42 - 43

(*) Voir le texte complet des phrases sous la rubrique 16.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

DURCISSEUR : Nocif par inhalation.
Irritant pour les yeux.
Irritant pour les voies respiratoires.
Irritant pour la peau.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.

4 - PREMIERS SECOURS

Cas général :

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Nom + code du produit : **MATIERE ISOLANTE L 6000**

Page 2 de 6

Date de la révision : 05 Mars 2002

Inhalation :

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres.

A ne pas utiliser : pulvérisation d'eau.

Recommandations : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, les placer dans des fûts adéquats.

Les surfaces contaminées doivent être rapidement nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume) ; eau (45 parties), éthanol ou isopropanol (50 parties), ammoniacque concentré (d = 0,880) (5 parties).

Autre possibilité d'un produit non inflammable ; carbonate de sodium (5 parties), eau (95 parties).

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine les nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Manipulation

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés.

Les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Stockage

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Stocker entre 5 et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur.

Tenir éloigné le produit d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

L'examen régulier des fonctions de la langue peut être fait sur les personnes qui appliquent par projection cette préparation.

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites

Valeurs limites d'exposition pour :

	VLE (1)		VME (2)	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
4,4' diisocyanate de diphénylméthane	0,020	0,2	0,01	0,1

Valeurs selon.....

(1) **VLE** = valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes).

(2) **VME** = valeur limite moyenne d'exposition à long terme (8h/j).

Protection individuelle

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants en néoprène ou alcool polyvinyl.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne doivent pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau :

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées seront lavées.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHI MIQUES

	<u>BASE</u>	<u>DURCISSEUR</u>	
Etat physique :	visqueux	visqueux	
Point d'éclair :	>200°C.	>200°C.	Méthode : NF-T 30.050
Viscosité :	6 PAS	0,3 PAS	Méthode : NF-T 30.014
Masse spécifique :	1,190	1,230	Méthode : NF-T 30.020
Densité des vapeurs :		8	ou que l'air.
Solubilité dans l'eau :	nulle	nulle	

10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote et également cyanure d'hydrogène, amines, alcools.

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques. Des réactions exothermiques existent avec les amines et les alcools. Les préparations réagissent lentement avec l'eau et provoquent un dégagement de gaz carbonique qui risque de conduire à des augmentations de pression dans les emballages fermés.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Fondées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des préparations similaires, cette préparation peut causer des irritation et/ou sensibilisation du système respiratoire conduisant à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine. Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'ils sont exposés à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien en dessous des VLE. Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.

Nom + code du produit : **MATIERE ISOLANTE L 6000**

Page 5 de 6

Date de la révision : 05 Mars 2002

L'exposition aux vapeurs qui pourraient émaner de la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
 - Les déchets sont appelés « Déchets Banaux Industriels ».
 - Une matière ayant dépassée la date de péremption sera confiée à un organisme agréé.
-

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

ADR/RID : Classe 3 chiffre 31° c) nom sur doc. de transport : Matière plastique étiquette :

IMDG : 3372 Classe 3 n° ONU 1263 proper shipping name : Matière plastique étiquette :
Polluant marin oui
EMS MFAG

ICAO/IATA : Classe 3 n° ONU 1263 proper shipping name : Matière plastique étiquette :

Groupe d'emballage : III

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Aux termes de la Législation Française de l'Étiquetage – Directive 88/379/CE « Toutes Préparations » Arrêté du 21/02/1990 et du 25/11/1993, le produit est étiqueté comme suit :

Nom + code du produit : **MATIERE ISOLANTE L 6000**

Page 6 de 6

Date de la révision : 05 Mars 2002

Classe de danger : Xn - Nocif

Contient : **DURCISSEUR** : du 4, 4' diisocyanate de diphénylméthane

Phrases R : **DURCISSEUR** : R 20 – 36 – 37 – 38 – 42 – 43

Phrases S : **DURCISSEUR** : S 26 – 28 – 38 – 45

Autres phrases : La matière isolante L 6000 relève des tableaux de maladies professionnelles :
N° 84 en ce qui concerne la Base,
N° 62 en ce qui concerne le Durcisseur.

16 - AUTRES INFORMATIONS

DURCISSEUR

- Nocif par inhalation.
 - Irritant pour les yeux.
 - Irritant pour les voies respiratoires ;
 - Irritant pour la peau ;
 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
 - En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
(si possible, lui montrer l'étiquette).
-

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Il ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de la Directive de la Commission 91/155/CE – Arrêté du 05/01/1993.
